

VIGILANS, C'EST QUI ?

Créé en 2015 par le Pr Guillaume Vaiva du CHRU de Lille, le dispositif Vigilans s'étend dans toute la France. En Champagne-Ardenne, il est porté par le Pr Arthur Kaladjian et le Dr Louise Pimpaud du pôle universitaire de psychiatrie de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne.

Il est composé d'une équipe de :

- 3 infirmier(e)s
- 1 psychologue
- 1 secrétaire.

Vigilans est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.



© Corentin-le-Goff-photographe



**Dispositif de veille
post-hospitalière
après une tentative
de suicide**

Pour prévenir et limiter la récurrence suicidaire.



VIGILANS, COMMENT ÇA MARCHE ?

En cas de récurrence suicidaire, le patient est de nouveau inclus dans le dispositif pour 6 mois

Pour toute personne ayant fait une tentative de suicide sortant d'un service de soin **J1**

À sa sortie du service, le patient reçoit une carte ressource avec le numéro de téléphone à contacter en cas de besoin.

VigilanS informe le médecin traitant et/ou le psychiatre référent de la mise en place du dispositif de veille.

Un numéro de recours pour les professionnels de santé (ligne dédiée) est transmis à cette occasion.

Entre **J10 et J21**

Le patient est rappelé 10 à 21 jours après la sortie du service de soins par l'équipe de Vigilans.

Un compte-rendu est adressé au médecin généraliste et au psychiatre référent.

Simple appel

Injoignable ou en difficulté : envoi de cartes postales (1 par mois pendant 4 mois)

crise suicidaire : consultation en urgence



+/- programmation d'un nouvel appel si besoin



À **3 mois** Pour tous

Appel téléphonique par l'équipe de Vigilans.

Avant chaque recontact, le patient est prévenu. Un compte-rendu est adressé au médecin généraliste et au psychiatre référent.

Après **6 mois**

Arrêt de la veille si tout va bien ou nouveau contact téléphonique.